

Aux Maîtres Auxiliaires Délégués Auxiliaires.
Notation Administrative 2015/2016

Dans sa circulaire en date du 8 décembre 2015, le Rectorat rappelait les modalités relatives à la notation administrative pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette notation comporte trois éléments :

- L'appréciation littérale,
- L'appréciation codée (TB, B, AB, P et M) concernant les critères ponctualité/assiduité, activité/efficacité et autorité/rayonnement.
- **L'appréciation chiffrée qui doit s'inscrire dans la grille de référence des MA**

ÉCHELON	Note Minimale	Note moyenne	Note maximale
1 ^{er}	24	29,5	35
2 ^{ème}	25,5	30,5	36
3 ^{ème}	27	32	37
4 ^{ème}	28,5	33	37,5
5 ^{ème}	30,5	34,5	38,5
6 ^{ème}	32,5	36	39
7 ^{ème}	34,5	37	39,5
8 ^{ème}	36,5	38,5	40

Le Rectorat indiquait dans la fiche n°6 :
« Pour une 1^{ère} notation : la note moyenne de l'échelon doit être considérée comme un seuil minimum à atteindre pour les agents dont la manière de servir donne satisfaction.

Toute proposition de note inférieure à la note moyenne devra donc être justifiée par des réserves sur la manière de servir de l'enseignant (devant se traduire par au moins l'absence d'un TB) ».

Prenant connaissance des propositions de notation des chefs d'établissement, le Rectorat a fait le constat de grandes disparités avec des notes variant pour des MA au 1^{er} échelon :

- De 26 à 35 avec 3 TB (et une moyenne de 30)
- De 29 à 35 pour 2 TB et 1 B (et une moyenne de 29,5)

Le 3 mars, le Rectorat informait les élus CCMA de ces disparités et proposait une harmonisation pour la 1^{ère} notation des MA

- **30 pour 3 TB**
- **29,5 pour 2 TB et 1 B**

Sur le principe, les élus SNEC-CFTC ont répondu favorablement à cette proposition en l'assortissant de 2 demandes complémentaires :

- ✓ **Prévoir une harmonisation pour 1 TB et 2 B**
- ✓ **Étendre cette harmonisation aux enseignants ayant fait l'objet d'une notation en 2014/2015 et dont la note administrative 2015/2016 serait inférieure aux nouvelles modalités d'harmonisation.**

Ces demandes des élus SNEC-CFTC ont été validées par le Rectorat.

Dans un courrier en date du 16 mars, Madame le Recteur informe les chefs d'établissement des dispositions nouvelles concernant **l'harmonisation de la notation administrative des MA au 1^{er} échelon** afin de réduire les disparités constatées.

◆ **Pour une première notation :**

- En cas de 3 TB, la note est harmonisée à 30, soit 0,5 point au-dessus de la moyenne de l'échelon.
- En cas de 2 TB et 1 B, la note est harmonisée à 29,50.
- En cas de 1 TB et 2 B, la note est harmonisée à 28,50.
- Dans les autres cas, la note est plafonnée à 28.

◆ **Pour une première, deuxième, troisième ou quatrième notation (toujours à l'échelon 1) :**

Les notes indiquées ci-dessus deviennent des minima (sauf proposition de baisse de note par le chef d'établissement). Lorsqu'elles étaient supérieures à ces minima, les notes proposées n'ont pas été harmonisées, sauf lorsqu'elles n'étaient pas conformes aux principes généraux indiqués dans la circulaire.

Ainsi, tous les maîtres ayant obtenu 3 TB voient leur note portée à 30 si la note proposée était inférieure.

De même, tous les maîtres ayant obtenu 2 TB et 1 B voient leur note portée à 29,50 si la note proposée était inférieure.

Enfin, tous les maîtres ayant obtenu 1 TB et 2 B voient leur note portée à 28,50 si la note proposée était inférieure.

Coupon à renvoyer à SNEC CFTC Picardie

52 rue Daire

80000 AMIENS

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

☎ :/...../...../...../.....

☎ :/...../...../...../.....

Adresse.....

Code postal..... Ville

✉ : @

Etablissement.....

Souhaite une information sur le SNEC CFTC.

Souhaite adhérer au SNEC CFTC.

Souhaite une réponse à la question suivante:.....

.....

.....



SNEC-CFTC PICARDIE
52, rue Daire – 80000 AMIENS
☎ : 03.22.92.65.38. ☎ : 03.22.97.97.26.
✉ : sneccftc.picardie@wanadoo.fr
Site internet : : www.sneccftc-picardie.fr
Permanence tous les jours de 10h à 17h
(ou sur rendez-vous)

